DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE Canton de St JEAN-DE-BOURNAY

Envoyé en préfecture le 25/07/2013
Reçu en préfecture le 25/07/2013
Affiché le EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2013-36

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers: L'an deux mil treize,

En exercice : 11 Le 15 juillet à vingt heures trente,
Présents : 8 Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
Votants : 8 S'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 7 juillet 2013

Objet : Délibération pour le réseau très haut débit de l'Isère

<u>PRESENTS</u>: Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Céline MAGNINO, Christophe BUTTIN, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Thomas LAQUERRIERE

EXCUSES: Françoise GOYET, Stéphanie GEORGES, Maryline BELLAVIGNA,

Sébastien GUILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voierie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voierie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maitres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} mars 2013, à accompagner la réalisation du RIP

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voierie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site <u>www.optic.rhonealpes.fr</u> (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité, le présent rapport

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché Certifié exécutoire

Fait à TRAMOLÉ le : 15 juillet 2013

Jean-Michel DREVET Maire de Tramolé

